

jeunes filles, sont déjà, les unes en exercice, les autres en germe dans notre ville. Les établissements d'instruction primaire pour les deux sexes, dotés par notre budget municipal, sont complètement gratuits. L'habileté de nos administrateurs a su mettre dans une concurrence heureuse, qui a pour moteur l'amour du bien, les écoles religieuses et les écoles laïques, élevées au même rang d'écoles communales. Les établissements laïques, appartenant à la Société d'instruction élémentaire, ont des classes supérieures de garçons et de filles, ainsi que des écoles normales. L'école normale de maîtresses de Lyon est avec celle de Paris, la seule, je crois, qui existe en France. A nos écoles d'adultes sont annexés, pour les deux sexes, l'enseignement de la tenue des livres, de la comptabilité commerciale, du dessin et de la musique ; de ces bienfaits, y a-t-il bien loin à celui de créer pour nos jeunes filles sortant des écoles primaires, une institution intermédiaire qui serait pour elles ce qu'est pour les jeunes garçons notre École de la Martinière — autre bienfait particulier à notre ville — et d'ouvrir pour elles des salles dans notre École des beaux-arts ?

Votre Commission vous propose, Messieurs, de décerner ainsi le prix proposé pour notre concours :

1° Les deux tiers du prix, c'est-à-dire, une médaille de huit cents francs à l'auteur du mémoire n° 15, ayant plusieurs épigraphes, parmi lesquelles celle-ci : *Non ignara mali, miseris succurrere disco* ;

2° Des mentions honorables avec des médailles de deux cents francs à chacun des auteurs des deux mémoires classés sous les n°s 7 et 13, ayant pour épigraphes, savoir : le n° 7, cette phrase tirée du mémoire ; « *La femme est le génie bienfaisant de la famille ; mais, lorsque par son industrie*